Image not found or type unknown

Justification auprès de mon employeur pour mon arrêt maladie

Par **dalma1975**, le **16/12/2014** à **17:39**

Bonjour
je suis en arrêt depuis 2 semaines. Au 1er arrêt j'ai téléphoné pour prévenir et envoyé mon arrêt maladie le jour même. Ma patronne m'a téléphoné au bout de 3 jours, disant qu'elle n'avait pas reçu l'arrêt et que si je voulais démissionner je n'avais qu'à lui dire (c'est mon 3ème arrêt en 11 ans !!!). Je lui ai répondu que j'étais en dépression et que mon arrêt avait bien été envoyé, que le cachet de la poste ferait foi. Il a fallu que je justifie auprès d'elle de ma dépression. Mes collègues ayant mal interprété des messages via les réseaux sociaux (vu que je n'ai jamais cité personne) auraient " rapportés" auprès d'elle. Bref ! je devais reprendre le mercredi et le mardi je reçois un appel de ma patronne me disant que si j'étais " fatiguée" elle me donnait les RTT qu'elle me devait. je lui répond ok. J'avais rendez-vous avec mon médecin le mercredi matin et celui-ci jugeant que mon état de santé ne s'étant pas améliorer à décider de le prolonger d'une semaine. N'ayant pas de téléphone pour la prévenir ma sœur s'en charge le jour même et j'envoie mon arrêt maladie. Ma patronne ne comprend pas mon geste vu qu'elle m'avait donné mes RTT et me le reproche, me demandant de me justifier dans ma maladie, et me reprochant de ne pas l'appeler moi-même. Suis-je dans l'obligation de donner des détails sur ma maladie ? a-t-elle le droit de me reprocher de ne pas l'avoir appelé personnellement et d'être en arrêt alors qu'elle m'a mise en RTT ? je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **16/12/2014** à **18:49**

Bonjour,
L'employeur n'a pas à connaitre la raison médicale d'un arrêt-maladie...
De toute façon, comme tout cela se passe par téléphone, vous ne pouvez pas a priori prouver de ce qu'elle vous reproche...

Par **dalma1975**, le **16/12/2014** à **20:09**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés